

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Codification administrative

Règlement numéro 0449-2013 visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a signé en mai 2013 le Protocole et plan d'action 2013-2024 du bassin versant de la rivière Yamaska, réitérant ainsi sa volonté à mettre en place des actions concrètes afin d'améliorer la qualité de l'eau de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE l'eau de ruissellement provenant des terrains agricoles représente un apport notable de phosphore, de sédiments et d'autres contaminants qui détériorent la qualité de l'eau des lacs et des rivières;
(règl. 0796-2018, art. 2)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 août 2013;

LE 3 septembre 2013, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville.

3. TERMINOLOGIE

3.1 **Entreprise agricole :**

Une entité économique enregistrée au MAPAQ conformément au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations* (MAPAQ, chap. M-14, R.1).

3.2 **Immeuble :**

Tout immeuble situé en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
(règl. 0947-2020, art. 2)

4. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à encourager les initiatives de contrôle de l'érosion et de réduction des risques liés aux pesticides dans une optique d'amélioration de l'eau du lac Boivin et de la rivière Yamaska. À cette fin, une offre financière est présentée afin d'encourager la réalisation de travaux permettant de réduire la pollution diffuse et d'améliorer la qualité de l'eau de ruissellement provenant de leurs champs, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.
(règl. 0947-2020, art. 3)

5. DESCRIPTION DES REMISES

Le montant de la subvention ne peut excéder le coût réel des travaux et le demandeur doit fournir toutes les pièces justificatives quant à ces coûts.
(règl. 0552-2015, art. 2)

5.1 Un maximum annuel de 5 000 \$ sera autorisé par immeuble.
(règl. 0796-2018, art. 3)
(règl. 0947-2020, art. 4)

5.2 (règl. 0796-2018, art. 4), (abrogé par le règl. 1265-2023, art. 8)

6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

6.1 Pour être admissible, le demandeur doit être :

- soit une entreprise agricole propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Granby;
- soit une entreprise agricole qui exploite telle entreprise à titre de locataire, d'emphytéote ou de superficiaire sur un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Granby ou le propriétaire de cet immeuble exploité par une entreprise agricole.

(règl. 0552-2015, art. 3.1)

(règl. 0947-2020, art. 5)

6.2 Tout élément d'un projet admissible au présent programme ne doit pas avoir été subventionné au préalable par le programme Prime-Vert du MAPAQ et doit correspondre à l'un des ouvrages suivants :

(règl. 0796-2018, art. 5)

(règl. 0947-2020, art. 6)

- (règl. 0796-2018, art. 6)
- une culture de plantes couvertures (engrais vert). Auquel cas, le montant offert, par hectare, est réparti comme suit :
 - maximum de 50 \$ par hectare si aucune acquisition d'engrais verts;
(règl. 0947-2020, art. 7)
 - maximum de 100 \$ par hectare si acquisition d'engrais verts.
(règl. 0498-2014, art. 3), (règl. 0552-2015, art. 3.2) (règl. 0947-2020, art. 7)
- l'aménagement d'ouvrages de conservation des sols;
- la plantation et l'entretien de haies brise-vent et de bandes riveraines;
(règl. 0947-2020, art. 8)
- l'amélioration de la biodiversité.
(règl. 0796-2018, art. 6)

6.3 Les dépenses admissibles dans le cadre du programme doivent être directement liées à la réalisation du projet et correspondent aux éléments suivants :

(règl. 0552-2015, art. 3.3), (règl. 0796-2018, art. 7)

- La main-d'œuvre;
- Les honoraires;
- L'achat de matériaux pour les infrastructures;
- L'achat d'arbres, d'arbustes ou de plantes;
- L'achat et la location d'équipement.
(règl. 0498-2014, art. 3), (règl. 0552-2015, art. 3.3), (règl. 0796-2018, art. 7)
(règl. 0947-2020, art. 9)

6.4 La demande de remise doit être faite et signée par le demandeur ou par son représentant dûment autorisé.

(règl. 0552-2015, art. 3.4), (règl. 0947-2020, art. 10)

6.5 Les demandes d'inscription au programme seront traitées par ordre de réception et selon les disponibilités budgétaires. Toute demande de remise transmise par un demandeur concernant tout élément d'un projet admissible ayant déjà fait l'objet d'une remise à un autre demandeur aux termes du présent règlement pourra être refusée en tout ou en partie.
(règl. 0947-2020, art. 11)

6.6 La demande de remise doit être transmise à la Ville, au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivant la réalisation des ouvrages, et devra inclure les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière complété;
- La facture des semences d'engrais verts, si tel est le cas;
- Toutes les factures relatives à la réalisation de l'ouvrage, si tel est le cas;
- La facture de service agronomique d'Agri-conseil (si appropriée);
- Le document spécifiant la superficie semée de plante couverture (engrais vert), si tel est le cas;
- Une copie du bail de location, ou de l'acte notarié visant la terre agricole spécifiant le numéro de lot ou partie de celui-ci visé par le bail. Aucune entente verbale ne sera prise en considération, ni admissible pour les fins du présent règlement;
- Numéro d'identification émanant de l'autorité compétente à l'effet que l'entreprise agricole est dûment inscrite comme étant une exploitation agricole enregistrée au moment de la demande, le cas échéant.

(règl. 0552-2015, art. 3.5), (règl. 0796-2018, art. 8), (règl. 0947-2020, art. 12)

Et transmise à l'adresse suivante :

Programme de subvention – Réduction pollution diffuse d'origine agricole
Division environnement
100, rue Mountain
Granby (Québec) J2G 6S1
(règl. 0498-2014, art. 3), (règl. 0796-2018, art. 9), (règl. 0865-2019, art. 5)

Nonobstant le premier alinéa, la demande de remise devant être déposée au plus tard le 1^{er} mai 2020, peut être déposée au plus tard le 31 juillet 2020.

(règl. 0931-2020, art. 7)

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA REMISE

Le paiement des remises décrites à l'article 5 est fait par le trésorier de la Ville au demandeur identifié sur le formulaire de demande de remise, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce demandeur et devant être transmis à l'adresse du demandeur.

(règl. 0947-2020, art. 13)

8. DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme de subvention prend effet à la date d'entrée en vigueur de ce règlement.

L'octroi de la subvention est conditionnel à la disponibilité budgétaire pour l'année civile en cours.

La Ville se réserve le droit de bonifier l'enveloppe budgétaire ou de mettre fin au programme selon les fonds disponibles.

(règl. 1265-2023, art. 8)

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Richard Goulet, président de la séance

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe

Granby, ce septembre 2013

Richard Goulet, maire

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « A »

Règlement numéro 0449-2013 visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole

Formulaire d'aide financière / Programme de réduction de la pollution diffuse d'origine agricole



**FORMULAIRE D'AIDE FINANCIÈRE /
PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION
DIFFUSE D'ORIGINE AGRICOLE**

Nom de l'entreprise agricole Numéro d'identification ministériel (NIM)

Adresse de correspondance Code postal

Numéro de téléphone Courriel

Professionnel responsable des devis

Description sommaire des travaux

Localisation des travaux (n° lot) Date prévue pour les travaux

Nom du demandeur Signature du demandeur Date de la demande

CONDITIONS DE LA SUBVENTION

- Ce programme prévoit encourager les initiatives de contrôle d'érosion et de réduction de la pollution diffuse dans une optique d'amélioration de l'eau du lac Bovin. Veuillez consulter le règlement afin de connaître les ouvrages admissibles à la subvention.
- Les projets soumis dans le cadre du présent programme ne doivent pas avoir été subventionnés au préalable par le programme Prime vert du MAPAQ.
- Les demandes d'inscription au programme seront traitées par ordre de réception selon les disponibilités budgétaires. Maximum annuel de 3 000 \$/propriétaire. L'entreprise recevra une confirmation de son acceptation au programme.
- L'entreprise devra fournir les documents suivants **avant le 1^{er} mai de l'année suivant la réalisation des travaux**:
 - Le présent formulaire dûment rempli ET l'annexe sur les engrais vert, si tel est le cas.
 - La facture des semences d'engrais vert, si tel est le cas, un document spécifiant la superficie semée de plante couverture (engrais vert) ET la facture des semences, si tel est le cas.
 - Les factures relatives à la réalisation de foin, si tel est le cas.
- Les demandes peuvent être acheminées :
 - Par courriel : environnement@granby.ca
 - Par la poste : Programme de subvention - Réduction de la pollution diffuse d'origine agricole
Division environnement
100, rue Mountain, Granby (Québec) J2G 6S1

POUR PLUS D'INFORMATION
Division environnement de la Ville de Granby
450 361-6000 granby.ca

À L'USAGE DE LA VILLE DE GRANBY

| | | | |
|--------------------------|--|----------------------|-------|
| N° DE MATRICULE | _____ | REPRÉSENTANT | _____ |
| DATE RÉCEPTION DEMANDE | ANNÉE / MOIS / JOUR | MONTANT TOTAL SOUMIS | _____ |
| DATE LETTRE CONFIRMATION | ANNÉE / MOIS / JOUR | MONTANT ACCORDÉ | _____ |
| MONTANT ACCORDÉ | <input type="checkbox"/> ACCEPTÉ <input type="checkbox"/> REFUSÉ | SIGNATURE | _____ |

Annexe A

IMPLANTATION DE CULTURES DE COUVERTURES
PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION DIFFUSE D'ORIGINE AGRICOLE

Nom de l'entreprise agricole

Professionnel responsable du suivi

Description des parcelles ensemencées

| Numéro du lot | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|
| Numéro du champ ¹ | | | | | |
| Superficie du champ | ha | ha | ha | ha | ha |
| Date de semis | | | | | |
| Type d'engrais vert | <input type="checkbox"/> Intercalaire <input type="checkbox"/> Dérobé | <input type="checkbox"/> Intercalaire <input type="checkbox"/> Dérobé | <input type="checkbox"/> Intercalaire <input type="checkbox"/> Dérobé | <input type="checkbox"/> Intercalaire <input type="checkbox"/> Dérobé | <input type="checkbox"/> Intercalaire <input type="checkbox"/> Dérobé |
| Engrais vert choisi | | | | | |
| Provenance des semences ² | <input type="checkbox"/> Achetées <input type="checkbox"/> Récupérées | <input type="checkbox"/> Achetées <input type="checkbox"/> Récupérées | <input type="checkbox"/> Achetées <input type="checkbox"/> Récupérées | <input type="checkbox"/> Achetées <input type="checkbox"/> Récupérées | <input type="checkbox"/> Achetées <input type="checkbox"/> Récupérées |
| Culture principale | | | | | |
| Enfouis. prévu à l'automne ³ | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Superficie totale (ha) : | Aide financière totale demandée (maximum de 40 \$ ou 65 \$/ha), maximum 3 000 \$: | | | | |

¹ et ² Fournir le plan de la ferme ainsi que la facture des semences (pour les semences achetées).

³ Si possible, favoriser le non-enfouissement de l'engrais vert à l'automne. Un suivi agronomique permettra d'évaluer si la parcelle est adéquate et n'a pas à être travaillée à l'automne (drainage, type de sol, équipement de semis pour printemps prochain, etc.).

En signant la demande, l'agronome atteste que les informations du présent formulaire sont véridiques et qu'il a effectué l'inspection de toutes les parcelles déclarées ensemencées en culture de couvertures et que les coûts pour effectuer les travaux représentent les coûts réels.

Signature de l'agronome

n° de membre de l'Ordre des Agronomes du Québec (OAQ)

Date

 / /

En signant la demande, le demandeur atteste qu'au moment de la demande, son exploitation agricole est toujours enregistrée au MAPAQ.

Nom du demandeur

Signature du demandeur

Date de la demande

 / /

(règl. 0449-2013, art. 4), (règl. 0552-2015, art. 3.6), (règl. 0796-2018, art. 10), (règl. 0865-2019, art. 5)

Richard Goulet, président de la séance

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe

Granby, ce septembre 2013

Richard Goulet, maire

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

HISTORIQUE

Règlement numéro 0449-2014
visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole

| numéro du règlement | date d'adoption | date de mise en vigueur | commentaires |
|---------------------|-----------------|-------------------------|---|
| 0485-2014 | 2014 04 28 | 2014 04 30 | Modifier le règlement au sous article 6.6 pour remplacer la date limite pour le 1 ^{er} mai |
| 0498-2014 | 2014 06 02 | 2014 06 07 | Remplacer les sous-articles 6.2, 6.3 et 6.6 pour changer la date référence au 1 ^{er} mai et bonifier le programme en ajoutant les cultures de plantes couverture et le montant offert par hectare et remplacer l'annexe A formulaire |
| 0552-2015 | 2015 05 04 | 2015 05 09 | Modifier l'article 5 pour y ajouter un premier alinéa avant l'énumération, modifier les sous-articles 6.1, 6.2, 6.3, 6.4 et 6.6 pour apporter des précisions sur les conditions d'admissibilité) et remplacer l'annexe A formulaire. |
| 0796-2018 | 2018-09-04 | 2018-09-08 | <p>Retirer les mots « CONSIDÉRANT la création par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) du programme Prime vert, programme d'appui axé sur l'agroenvironnement qui a pour objectif d'aider les exploitations agricoles à relever les défis que pose la protection de l'environnement ».</p> <p>Modifier au paragraphe 5.1 de l'article 5 intitulé « Description des remises » en remplaçant le nombre « 2000 \$ » par le nombre « 3 000 \$ ».</p> <p>Modifier au paragraphe 5.2 de l'article 5 intitulé « Description des remises » en remplaçant le nombre « 20 000 \$ » par le nombre « 30 000 \$ ».</p> <p>Modifier au paragraphe 6.2 de l'article 6 intitulé « Conditions d'admissibilité » en remplaçant après les mots « Les projets » les mots « soumis devront être » par les mots « admissibles au présent programme ne doivent pas avoir été subventionnés au préalable par le programme Prime-Vert du MAPAQ et doivent correspondre aux ouvrages suivants ».</p> <p>Modifier au paragraphe 6.2 de l'article 6 intitulé « Conditions d'admissibilité » en supprimant le premier point de l'énumération soit les mots « préalablement acceptés par le programme Prime-Vert du MAPAQ, visant des coûts admissibles à ce programme, mais non couvert par celui-ci » et en ajoutant une nouvelle énumération.</p> <p>Remplacer le paragraphe 6.3 de l'article 6 intitulé « Conditions d'admissibilité ».</p> <p>Remplacer, au deuxième point de</p> |

| | | | |
|-----------|------------|------------|---|
| | | | <p>l'énumération du paragraphe 6.6 de l'article 6 intitulé « Conditions d'admissibilité », les mots « La feuille de saisi Flora (délivrée par le MAPAQ) » par les mots « La facture des semences d'engrais verts, si tel est le cas; » et en ajoutant en-dessous de cette énumération, la nouvelle énumération « Toutes les factures relatives à la réalisation de l'ouvrage, si tel est le cas; ».</p> <p>Remplacer, au deuxième alinéa du paragraphe 6.6 de l'article 6 intitulé « Conditions d'admissibilité », les mots « en milieu agricoles » par les mots « d'origine agricole » et en remplaçant les mots « Services techniques / Division environnement » par les mots « SPGT / Division environnement ».</p> <p>Remplacer le formulaire de l'annexe A par un nouveau.</p> |
| 0865-2019 | 2019-06-17 | 2019-06-22 | <p>Modifier l'adresse de l'article 6.6.</p> <p>Remplacer le formulaire de l'annexe « A » intitulée « Formulaire de demande de remise / Programme de réduction de la pollution diffuse d'origine agricole » par un nouveau formulaire.</p> |
| 0931-2020 | 2020-05-04 | 2020-05-09 | <p>Modifier l'article 6.6 en ajoutant un deuxième alinéa.</p> |
| 0947-2020 | 2020-07-06 | 2020-07-11 | <p>Ajouter un nouvel article 3.2.</p> <p>Modifier l'article 4 intitulé « Objet du règlement » en remplaçant les mots « aux producteurs agricoles qui réalisent des » par les mots « afin d'encourager la réalisation de ».</p> <p>Remplacer l'article 5.1.</p> <p>Remplacer le deuxième point de l'énumération de l'article 6.1.</p> <p>Modifier l'article 6.2.</p> <p>Modifier le premier point de l'énumération de l'article 6.2 afin de remplacer le montant « 40 \$ » par le montant « 50 \$ » et le montant « 65 \$ » par le montant « 100 \$ ».</p> <p>Modifier le troisième point de l'énumération de l'article 6.2 en ajoutant les mots « et de bandes riveraines » après les mots « de haies brise-vent ».</p> <p>Ajouter une énumération à l'article 6.3.</p> <p>Remplacer les articles 6.4 et 6.5.</p> <p>Modifier le septième point de l'énumération de l'article 6.6 en ajoutant les mots « , le cas échéant » après les mots « au moment de la demande ».</p> <p>Remplacer l'article 7.</p> |
| 1265-2023 | 2023-11-06 | 2023-11-11 | <p>Abroger l'article 5.2.</p> <p>Remplacer l'article 8.</p> |

Révision effectuée le 6 février 2024.

/mg